

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 13/12/2018 Date de révision: 10/12/2024 Remplace la version de: 25/11/2022 Version: 1.5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : LAQUE FRANCAISE AR SATIN UFI : RV24-J0TA-U009-U73K

Code du produit : VP007
Type de produit : Peinture
Groupe de produits : Produit fini

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Peinture applicable sur métal

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP.

125-127 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE FRANCE

T 00 33 (0) 1 46 72 30 95, F 00 33 (0) 1 46 72 36 65

infotech@onip.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H373

répétée, catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Attention

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).]; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-

alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme. : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 - Contient anhydride phtalique(85-44-9). Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Phrases supplémentaires

: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	10 – 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).]	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 265-150-3 N° Index: 649-327-00-6 N° REACH: 01-2119457273-39	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs), H331 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 919-164-8 N° REACH: 01-2119473977- 17	5 – 10	STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbones, C9, aromatiques	N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	3,02375 – 3,0275	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
xylène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° Index: 601-022-00-9 N° REACH: 01-2119488216- 32	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315
anhydride phtalique	N° CAS: 85-44-9 N° CE: 201-607-5 N° Index: 607-009-00-4 N° REACH: 01-2119457017-	< 0,185	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
butanone; éthylméthylcétone substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 N° Index: 606-002-00-3 N° REACH: 01-2119457290-	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Mesures de premiers secours pour le secouriste : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme

et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables. Danger d'explosion Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue

pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en

l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Autres informations

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

10/12/2024 (Date de révision) FR (français) 4/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage

- : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

vulèno (1220-20-7)				
xylène (1330-20-7)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local	Xylene, mixed isomers, pure			
IOEL TWA	221 mg/m³			
	50 ppm			
IOEL STEL	442 mg/m³			
	100 ppm			
Remarque Skin				
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle				
Nom local Xylène, isomères mixtes, purs				
VME (OEL TWA)	221 mg/m³			
	50 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	442 mg/m³			
	100 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes. Risque de pénétration percutanée			
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)			

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)			
UE - Valeur limite indicative d'exposition profession	nnelle (IOEL)		
Nom local	Butanone		
IOEL TWA	600 mg/m³		
	200 ppm		
IOEL STEL	900 mg/m³		
	300 ppm		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local Méthyléthylcétone			
VME (OEL TWA)	600 mg/m³		
	200 ppm		
VLE (OEL C/STEL)	900 mg/m³		
	300 ppm		

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : blanc.

Apparence : Liquide visqueux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur: forte. White-spirit.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: 135 – 193 °C

Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : > 41 °C
Température d'auto-inflammation : > 237 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : (Non concerné)

Viscosité, cinématique : > 430 mm²/s (Visqueux selon le 2.2.3.1.4 du réglement ADR)

Solubilité : Soluble dans les solvants organiques.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 1130 – 1170 kg/m³
Densité relative : 1,13 – 1,17
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 500 g/l (Cat. A/i PS : 500 g/L (2010))

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conformement au regiernent (CE) II 1907/2006 (REACH) mour				
xylène (1330-20-7)				
DL50 orale	≈ 3523 mg/kg (Directive 67/548/CEE Annexe V, B.1.)			
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg de poids corporel			
CL50 Inhalation - Rat	≈ 29,091 g/m³			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	≈ 6530 ppm/4h			
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≈ 27,6 mg/l/4h			
anhydride phtalique (85-44-9)				
DL50 orale rat	1530 mg/kg			
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)				
DL50 orale rat	> 2193 mg/kg (OECD 423)			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	34 mg/l/4h			
obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fr	drotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures action pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est C (entre 149 et 446°F).] (64742-48-9)			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)			
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg (méthode OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h (méthode OCDE 403)			
Hydrocarbones, C9, aromatiques				
DL50 orale rat	3492 mg/kg (méthode OCDE 401)			
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (méthode OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	> 6193 mg/l/4h (méthode OCDE 403)			
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcane	s, cycliques, <2% aromatiques			
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)			
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 402)			
CL50 Inhalation - Rat	(méthode OCDE 403)			
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	5000 mg/l/4h			
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé pH: (Non concerné)			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: (Non concerné)			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé			
Mutagénicité sur les cellules germinales : Cancérogénicité :	Non classé Non classé			
Toxicité pour la reproduction :	Non classé			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
anhydride phtalique (85-44-9)				
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.			

10/12/2024 (Date de révision)	FR (français)	8/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

oxicité spécifique pour certains organes cibles	Pout provinguer compolence ou vertiges			
TOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).] (64742-48-9)				
oxicité spécifique pour certains organes cibles TOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
ydrocarbones, C9, aromatiques				
oxicité spécifique pour certains organes cibles TOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.			
ydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcane	es, cycliques, <2% aromatiques			
oxicité spécifique pour certains organes cibles TOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
xicité spécifique pour certains organes cibles : FOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
aphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742	2-82-1)			
oxicité spécifique pour certains organes cibles TOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
nger par aspiration :	Non classé			
LAQUE FRANCAISE AR SATIN				
scosité, cinématique	> 430 mm²/s (Visqueux selon le 2.2.3.1.4 du réglement ADR)			
xylène (1330-20-7)				
scosité, cinématique	< 9 mm²/s			
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques				
scosité, cinématique	1,35 mm²/s à 20°C, 1.02cSt à 40°C			

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	_			٠		٠	ı.	,
ч	2.	-		V	п	~	п	٠	a
ш	4 .		U	А	ш	u	Ц	ч	G

Ecologie - général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

xylène (1330-20-7)		
CE50 - Crustacés [1]	> 3,4 mg/l	
CEr50 algues	≈ 2,2 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
LOEC (chronique)	3,16 mg/l	
NOEC (aigu)	≈ 100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC (chronique)	≈ 3,3 mg/l (Menidia menidia)	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

xylène (1330-20-7)					
NOEC chronique poisson > 1,3 mg/l					
NOEC chronique crustacé	≈ 1,26 mg/l 21 jours (Daphnia magma)				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)					
CL50 - Poisson [1]	2990 mg/l (96h) (Pimephales promelas) (OCDE 203)				
CE50 - Crustacés [1]	308 mg/l (48h) (Daphnia magna) (OCDE 202)				
CE50 72h - Algues [1]	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201)				
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition es compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).] (64742-48-9)					
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss) (méthode OCDE 203)				
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l 48 heures (Daphnia magma) (méthode OCDE 202)				
CEr50 algues	> 1000 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)				
NOEC (aigu)	100 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata) (méthode OCDE 201)				
Hydrocarbones, C9, aromatiques					
CE50 - Crustacés [1]	3,2 mg/l 48 heures (Daphnia magma)				
Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques					
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l 96 heures (Oncorhynchus mykiss)				
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata				
CEr50 algues	> 1000 mg/l 72 heures (Pseudokirchneriella subcapitata)				

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2. I ersistance et degradabilite	12.2. I ersistance et degradasinte			
LAQUE FRANCAISE AR SATIN				
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable				
xylène (1330-20-7)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
anhydride phtalique (85-44-9)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (64742	-82-1)			
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable				
butanone; éthylméthylcétone (78-93-3)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).] (64742-48-9)				
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable			
Hydrocarbones, C9, aromatiques				
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable				

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1263	UN 1263 UN 1263 UN 1263 U		UN 1263		
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	I			
PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES	
Description document de t	ransport				
UN 1263 PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, UN 1263 Paint, 3, III UN 1263 PEINTURES, 3, III		UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
3	3	3	3	3	
3	3	3	3	3	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'en	14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-E N° FS (Déversement): S-E	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450L (selon 2.2.3.1.4 du réglement ADR)

Code de classification (ADR) : F1

: 163, 367, 650 Dispositions spéciales (ADR)

Quantités limitées (ADR) : 51 Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: LGBF Code-citerne (ADR) : FL Véhicule pour le transport en citerne

Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

30

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450L (selon 2.2.3.1.4 du réglement ADR)

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L : E1 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

Catégorie de chargement (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) Miscibility with water depends upon the composition.

: 355

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 10L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

10/12/2024 (Date de révision) FR (français) 12/17

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : (

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192

Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450L (selon 2.2.3.1.4 du réglement ADR)

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis à cette réglementation si Q < 450L (selon 2.2.3.1.4 du réglement ADR)

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

: T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(a)	LAQUE FRANCAISE AR SATIN; xylène; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).]; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(b)	LAQUE FRANCAISE AR SATIN; xylène; Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).]; Hydrocarbones, C9, aromatiques; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
3(c)	LAQUE FRANCAISE AR SATIN ; Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré ; Hydrocarbones, C9, aromatiques	
40.	xylène ; butanone; éthylméthylcétone ; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se composent d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 6 et 13 atomes de carbone (C6-C13) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 65 et 230 °C (entre 149 et 446°F).] ; Hydrocarbones, C9, aromatiques ; Hydrocarbones, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≤ 500 g/l (Cat. A/i PS : 500 g/L (2010))

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénominatio n NC	N° CAS		Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Méthyléthylcétone		78-93-3	2914 12 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 4 BIS	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathies d'hypersensibilité

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés
	des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et
	cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ;
	pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Ajouté. Enlevé. Modifié.

Abréviations et acrony	/mes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Sources des données

Autres informations

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH208	Contient anhydride phtalique(85-44-9). Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:		
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H331	Toxique par inhalation.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.